

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE (7.1)

L'an deux mille vingt-six, le 02 février à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de conseillers votants :	33
Date de convocation du Conseil :	26 janvier 2026
Date d'affichage de la convocation :	26 janvier 2026

Présents : Monsieur DUNAND (mairie), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYENNINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, CETTIER, GIET, LUZZI, HUSSON, VUILLIOT et Messieurs CADOUX, ROBBEZ, SIGAUD, LEVITRE, MOLINAS, DUVILLARD, GARNIER-SIMON, CHARRE, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

Pouvoirs :

Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme GIET,
Mme DA SILVA DIAMANTINO donne pouvoir à Mme HUSSON,
M. MAZET donne pouvoir à M. CADOUX,
M. DANGUY donne pouvoir à M. MOLINAS,
M. PELLETIER donne pouvoir à M. SIGAUD,
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à M. DUVILLARD.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2026 et le débat qui s'est tenu lors de la séance du 1^{er} décembre 2025,

VU la délibération du 8 novembre 2021 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et conservant un vote par nature et par chapitre globalisé,

VU la note de synthèse,

VU le projet de budget primitif 2026,

VU le document budgétaire présenté,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 22 janvier 2026,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire de voter le budget présenté s'équilibrant à 21 522 000 € en fonctionnement et 11 580 000 € en investissement,

Et après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 voix contre (Mesdames GARNIER-SIMON, CHARRE et Messieurs JUILLARD, BOCQUET),

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 de la commune,
- **PRÉCISE** que le vote du budget a lieu par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et opération pour la section d'investissement,
- **AUTORISE** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le

ID : 001-210101739-20260203-2026_001_DEL-DE



La secrétaire de séance,
Dominique COURT

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 3 février 2026.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 6 février 2026 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 6 février 2026.